12914/22 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2022 Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 octobre 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) 2015/1755 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi

E 17146

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.